

*Vous venez d'échanger avec votre médecin sur le médicament biologique qu'il vous prescrit pour soigner votre maladie. Lors de cette consultation, vous avez appris qu'il existait une version équivalente de ce médicament : **le médicament biosimilaire.***

ORIGINE BIOLOGIQUE

Un médicament créé à partir de cellules ou d'organismes vivants, par exemple des levures

SÛR ET EFFICACE

Le médicament biologique est de plus en plus utilisé pour traiter différents types de maladies, comme le diabète et certaines maladies chroniques de l'intestin ou rhumatismales

QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT BIOLOGIQUE ?

PRODUIT PAR LOT

dont chacun est conçu à partir de souches différentes de cellules ou d'organismes vivants.

De ce fait, il existe toujours de légères variations entre les lots d'un même médicament biologique.



Des associations de patients à votre écoute

Les associations de patients sont des partenaires qui peuvent également vous aider et vous orienter :

- Association AFA Crohn RCH France | afa.asso.fr
- FFD Fédération française des diabétiques | federationdesdiabetiques.org
- La Voix des Usagers | france-assos-sante.org
- AFPRIC Association française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques | polyarthrite.org
- ANDAR Association Nationale de Défense contre la polyArthrite Rhumatoïde | polyarthrite-andar.org



Une question pour votre médecin :

notez-la simplement ici pour votre prochaine consultation

ameli.fr

Pour en savoir plus sur le médicament biologique et les médicaments biosimilaires

> Assurés > Tout savoir > Comprendre > Médicaments biosimilaires

MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

Pourquoi faut-il prendre le temps d'en parler ?

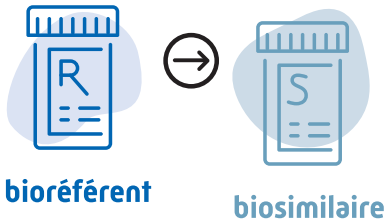


QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT BIOSIMILAIRE ?

Parmi les médicaments biologiques que votre médecin peut vous prescrire, certains ont des équivalents appelés « **biosimilaires** ».

Ils existent depuis près de 20 ans. Ce sont des médicaments biologiques similaires, comparables au médicament biologique d'origine qu'on appelle aussi « **bioréfèrent** ».

Comme tout médicament biologique, le bioréfèrent et le biosimilaire présentent d'infimes variations d'un lot à l'autre.



Variations sans impact sur la qualité, l'efficacité et la sécurité du biosimilaire.

En pratique, un biosimilaire peut être développé lorsque le brevet du bioréfèrent est entré dans le domaine public. Et ce, à moindre coût puisque la phase de recherche a déjà été financée.

Préserver nos ressources et une prise en charge de haut niveau.

Pour le traitement des **Affections de Longue Durée (ALD)**, les médicaments biologiques sont souvent **pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie**.

Or, **le coût moyen d'un médicament biosimilaire est inférieur de 15 % à 30 %** à celui du médicament biologique d'origine. Ainsi, la prescription d'un biosimilaire aurait permis d'**économiser les sommes nécessaires** au traitement de près de 5 400 patients atteints de maladies inflammatoires chroniques en 2021*.

* Traités par adalimumab [Source : données de remboursement de l'Assurance Maladie].

UN MÉDICAMENT EN QUI VOTRE MÉDECIN A CONFIANCE

Votre médecin connaît votre état de santé et les spécificités de votre maladie. Il connaît le médicament biologique qu'il vous prescrit. S'il vous propose **un médicament biosimilaire**, c'est parce que les données scientifiques attestent que **l'efficacité, la sécurité et la tolérance du biosimilaire sont strictement comparables à son bioréfèrent**.

Il est toujours utile d'échanger avec votre médecin sur les médicaments biosimilaires. Celui-ci saura répondre à vos questions et vous informer.



QUELS AVANTAGES POUR LES PATIENTS ?

-  **Des ressources préservées** pour maintenir le niveau actuel de prise en charge.
-  **Des moyens supplémentaires** pour traiter, prévenir et accompagner les malades chroniques.
-  **D'avantage de traitements biologiques disponibles** pour traiter les malades.



FAITES ÉQUIPE AVEC VOTRE MÉDECIN

Vous pouvez vous donner le temps de réfléchir jusqu'à votre prochaine consultation et décider alors avec votre médecin de prendre ou non le médicament biosimilaire.

Passer au biosimilaire est **une étape courante dans un traitement biologique** que votre médecin suivra de près. Il est bon d'avoir à l'esprit que **votre médecin peut revoir sa prescription et revenir au bioréfèrent si le biosimilaire ne convient pas**. Et cela, sans effet sur le remboursement du médicament ou sur la prise en charge.



APPUYEZ-VOUS SUR VOTRE PHARMACIEN

Certains médicaments biosimilaires proposent des dispositifs d'injection différents et peuvent améliorer le confort du patient. **Proche de vous au quotidien**, le pharmacien est un **interlocuteur de bon conseil** lors d'une première délivrance de biosimilaire.